

CONSEIL D'ORIENTATION
SÉANCE DU VENDREDI 25 JANVIER 2008

DÉLIBÉRATION N° 2008-CO-02

OBJET : SAISINE « MODIFICATIONS DES RÈGLES DE RÉPARTITION DES GREFFONS »

Etaient présents :

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, sénateur

Professeur Claudine ESPER, professeur de droit

Professeur Philippe MERVIEL, expert scientifique spécialisé dans le domaine de la médecine de la reproduction et de la génétique

Professeur Jean-Claude AMEISEN, membre du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé

Monsieur Philippe SAUZAY, conseiller d'Etat honoraire

Monsieur Patrick PELLERIN, représentant de l'Association des paralysés de France

Madame Dominique LENFANT, représentante de l'Association « e.paulineadrien.com »

Professeur Sadek BELOUCIF, professeur d'éthique médicale

Madame Elisabeth CREDEVILLE, conseiller à la Cour de cassation

Docteur Caroline ELIACHEFF, pédopsychiatre

Professeur Jean-Paul VERNANT, expert scientifique spécialisé en hématologie

Professeur Philippe Wolf, Chirurgien en transplantation rénale et pancréatique

Madame Agnès LEVY, psychologue clinicienne

Madame Nicole QUESTIAUX, membre de la Commission nationale consultative des droits de l'homme

Professeur Dominique DURAND, expert scientifique spécialisé en néphrologie

Docteur Philippe GUIOT, expert scientifique spécialisé en réanimation

Madame Monique HEROLD, représentante de la Ligue des droits de l'homme

Madame Yvanie CAILLE, représentante de la Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux

Docteur Jacques MONTAGUT, expert scientifique spécialisé dans le domaine de la biologie de la reproduction

Docteur Anne DELATOUR-GANTZER, Pédiatre

Etaient excusés :

Professeur Pierre LE COZ, philosophe

Madame Marie-Christine OUILLADE, représentante de l'Association française contre les myopathies

Professeur Jean BARDET, Député

Monsieur Philippe VAUR, représentant de l'Union Nationale des Associations Familiales

Le conseil d'orientation,

- Vu l'article L. 1418-4 du code de la santé publique, et
- l'article R. 1418-17 du code de la santé publique.

Adopte, à la majorité des membres présents, l'avis suivant :

Avis du conseil d'orientation sur la modification de l'arrêté du 6 novembre 1996 portant homologation des règles de répartition et d'attribution des greffons prélevés sur une personne décédée en vue de transplantation d'organes.

I Elargissement de la priorité nationale pédiatrique en greffe d'organe

La définition des patients relevant des services de pédiatrie a été modifiée par la circulaire n°517/DHOS/01/DGS/DGAS du 28 octobre 2004 relative à l'élaboration des SROS de l'enfant et de l'adolescent. Les services de pédiatrie doivent prendre en charge tous les patients âgés de moins de 18 ans. Cette nouvelle définition de l'âge pédiatrique n'est pas compatible avec la définition actuelle de la priorité pédiatrique pour l'attribution des greffons, qui ne s'adresse qu'aux donneurs et receveurs âgés de moins de 16 ans.

Pour être en concordance avec ces nouvelles dispositions et avec les schémas régionaux d'organisation sanitaires, l'Agence de la biomédecine a consulté les groupes de travail greffe rénale, greffe hépatique et greffe thoracique pour élargir le champ de cette priorité dite «pédiatrique» à tous les donneurs et les receveurs de moins de 18 ans. Quel que soit l'organe, le nombre de receveurs concernés par cet élargissement est faible et tous les groupes de travail ont donné un avis favorable au passage de 16 à 18 ans pour l'application de la priorité pédiatrique.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable du comité médical et scientifique (CMS) de l'Agence de la biomédecine le 9 octobre 2007.

II Mise en cohérence de la rédaction de l'arrêté du 6 novembre 1996 -

Les modifications successives de l'arrêté de 1996 par les arrêtés des 30 août 2002, 2 juin 2004, 2 août 2005, 24 août 2006, et 29 janvier 2007 ont abouti à quelques incohérences rédactionnelles qu'il convient de corriger. Les modifications concernent les positions des paragraphes faisant référence à la priorité pédiatrique en greffe thoracique et hépatique ainsi que la suppression de paragraphes relatifs à une priorité à l'échelon interrégional pour certains malades en attente de greffe cardio-pulmonaire et à la greffe thoracique, devenus inapplicables ou redondants suite aux modifications successives de l'arrêté de 1996.

Le conseil d'orientation donne un avis favorable à la modification de l'arrêté du ministre chargé de la santé du 6 novembre 1996 qui s'accompagne d'une mise à jour du guide d'application de ces règles de répartition, telle qu'elle lui a été soumise par la directrice générale de l'Agence de la biomédecine.

Fait à Saint-Denis, le 25 janvier 2008

Le président du Conseil d'orientation
de l'Agence de la biomédecine


Alain CORDIER